



Assemblée générale

Distr. générale
18 juillet 2025

Soixante-dix-neuvième session

Point 123 a) de l'ordre du jour

**Renforcement du système des Nations Unies :
renforcement du système des Nations Unies**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 juillet 2025

[sans renvoi à une grande commission ([A/79/L.99](#))]

79/318. Initiative ONU80

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Insistant sur l'importance du rôle et de l'avantage comparatif d'un système des Nations Unies qui soit doté de ressources suffisantes et qui soit pertinent, cohérent, efficient et efficace dans ses activités de promotion de la coopération internationale,

Rappelant le rôle qui revient au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation en vertu de l'Article 97 de la Charte,

Considérant que les États Membres jouent un rôle central dans le processus de réforme, qui doit être inclusif et transparent,

1. *Se félicite des mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer l'Organisation des Nations Unies afin de s'adapter à un monde en mutation et de faire en sorte qu'elle soit à même de surmonter les difficultés d'aujourd'hui et de demain ;*

2. *Attend avec intérêt de recevoir, conformément aux procédures établies, les propositions que le Secrétaire général aura formulées dans le cadre de son initiative ONU80, compte tenu de la nécessité de s'appuyer sur des objectifs clairement définis et sur une approche fondée sur des données probantes, afin de renforcer l'incidence des activités mises en œuvre par l'Organisation et de la rendre plus souple, plus réactive et plus résiliente, tout en réglant le problème des doubles emplois et en veillant à l'exécution efficace et efficiente des mandats dans les trois piliers de l'action qu'elle mène ;*

3. *Invite les entités et les institutions spécialisées du système des Nations Unies à aligner leurs initiatives de réforme sur cette approche, selon qu'il conviendra.*

85^e séance plénière
18 juillet 2025

